

de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1842 (1). (Bull. offic., n. xxxii.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit de cinquante mille neuf cent trente francs (50,930 fr.), pour subvenir, pendant l'année 1844, aux dépenses que nécessite l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> mai 1842, relative aux indemnités à accorder pour pertes causées par les événements de guerre.

Cette somme formera le chap. XXIII, article unique, du budget de l'intérieur, exercice 1844.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Nothomb).

151. — 29 JUIN 1844. — *Loi qui augmente le crédit ouvert au budget des affaires étrangères de 1843, pour faire face aux dépenses résultant du traité avec les Pays-Bas, et ouvre un crédit pour le même objet au budget des affaires étrangères de 1844* (2). (Bull. offic., n. xxxii.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Le crédit de soixante mille francs (60,000 fr.) ouvert au budget des affaires étrangères de 1843, chap. VIII, article unique, pour faire face aux dépenses qui résultent du traité avec les Pays-Bas, est augmenté d'une somme de soixante mille sept cent trente-six fr. vingt-six cent. (60,736 fr. 26 c.), et porté en conséquence au montant total de cent vingt mille sept cent trente-six francs vingt-six centimes (120,736 fr. 26 c.).

Un crédit de quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-trois francs soixante-quatorze centimes (80,263 fr. 74 c.), est ouvert pour le même objet au budget des affaires étrangères

de 1844, dont il formera le chapitre VIII, article unique.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des affaires étrangères (M. Goblet).

152. — 29 JUIN 1844. — *Loi qui ouvre au département de la guerre un crédit provisoire de dix millions de francs, pour l'exercice de 1844* (3). (Bull. offic., n. xxxii.)

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au département de la guerre un crédit provisoire de dix millions de francs (10,000,000 de fr.), à valoir sur le budget des dépenses de l'exercice 1844 dudit département.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de la guerre (M. Du Pont).

153. — 29 JUIN 1844. — *Arrêté royal qui proroge la clôture de la souscription pour prendre part aux opérations de la compagnie belge de colonisation*. (Bull. offic., n. xxxii.)

Léopold, etc. Vu la demande faite au nom de la compagnie belge de colonisation pour obtenir une prolongation de la souscription ouverte dans toutes les communes du royaume pour prendre part aux opérations de ladite compagnie ;

Revu notre arrêté du 31 mars dernier, qui autorise cette souscription ;

Sur la proposition de notre ministre de l'intérieur (M. Nothomb),

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. La clôture de la souscription autorisée dans toutes les communes du royaume, par

(1) Présentation à la chambre des représentants le 18 juin 1844. — *Monit.* du 19. — Rapport par M. Simons, discussion et adoption le 21 juin à l'unanimité des 61 membres présents. — *Monit.* du 22.

Discussion au sénat et adoption le 28 juin 1844 par 24 voix (2 abstentions). — *Monit.* du 30.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 8 mai 1844. — *Monit.* du 9. — Rapport par M. Delacoste le 18 juin. — *Monit.* du 19. — Discus-

sion et adoption le 21 juin par 68 voix contre 4. — *Monit.* du 22.

Adoption au sénat le 28 juin 1844, à l'unanimité des 25 membres présents. — *Monit.* du 30.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 20 juin 1844. — *Monit.* du 21. — Rapport par M. Pirson et adoption le 21 juin à l'unanimité des 71 membres présents. — *Monit.* du 22.

Discussion au sénat et adoption le 28 juin 1844, à l'unanimité des 25 membres présents. — *Monit.* du 30.